

Envoyé en préfecture le 14/09/2022 Reçu en préfecture le 14/09/2022 Affiché le mercredi 14 septembre 2022 ID : 083-218300317-20220912-D_2022_PTRU_10-AR	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES Décision JLL/ADP/JLR PTRU 10-2022 Nomenclature 1.1
--	--

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE,

***Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

***Vu** la délibération 2020/admg/23 du Conseil municipal en date du 23 septembre 2020 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire,*

***Vu** l'arrêté DGS n°031-2020 de Monsieur le Maire en date du 10 août 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur André Del Pia, 1^{er} Adjoint,*

Considérant les modifications des prestations du marché portées dans l'Avenant n°1, faisant suite à la modification des types de panneaux photovoltaïques par des produits de dernières évolutions plus performant et conduisant à une moins-value globale sur la prestation,

Considérant le programme engagé par la commune pour les travaux de construction d'un bâtiment multi usage LES TERRASSES DE LA GARE,

Considérant que suite à la procédure, la proposition présentée par l'entreprise OCSUN apparaît comme économiquement et techniquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : de confier les travaux supplémentaires à l'entreprise OCSUN actés sous la forme d'un Avenant n°1 au marché n°2021-01 pour un montant défini tel que :

Marché initial	310 513,87 € HT
Avenant n°1	-19 733,31 € HT
Marché final	290 780,56 € HT

ARTICLE 2 : de dire que les dépenses pourront être imputées sur le chapitre 23 article 2313 du Budget Principal

Envoyé en préfecture le 14/09/2022 Reçu en préfecture le 14/09/2022 Affiché le ID : 083-218300317-20220912-D_2022_PTRU_10-AR	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES
	Décision JLL/ADP/JLR PTRU 10-2022
	Nomenclature 1.1

ARTICLE 3 : que le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Cannet des Maures, le 12 septembre 2022

Pour Le Maire,

L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine

André DEL PIA



Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr